



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-091  
du 31/05/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
pour création d'un branchement EU  
18 – 20 Cours des Platanes  
entre le 04 et 15 juin 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par BASSO TP pour des travaux de création d'un branchement assainissement au niveau du 18-20 Cours des Platanes à LAPALUD

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ce branchement – 18-20 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur le Cours des Platanes seront réglementés entre le 04 et le 15 juin 2018 (**durée réelle du chantier 1 jour**).

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et l'accessibilité des piétons au magasin devra être maintenue et sécurisée conformément aux réglementations en vigueur.**

**Attention zone de rencontre - circulation importante - proximité école.**

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 30 en évitant les horaires d'entrée et de sortie d'école**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par BASSO TP pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme